



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

VILLE DE FRENEUSE

N° 2026-110

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT L'EVENEMENT YVELINES CINÉ LE 22 JUILLET 2026 À LA SALLE DES FÊTES DES VENTINES

Le Maire de la Commune de Freneuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code Pénal ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les dispositions relatives à la sécurité publique ;

Considérant de l'intérêt culturel de l'évènement « YVELINES CINÉ » organisé entre 18H30 et 00H00 le mercredi 22 juillet 2026 ;

Considérant que des mesures de sécurité suffisantes seront mises en œuvre pour garantir la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté autorise l'évènement YVELINES CINÉ organisé par le DÉPARTEMENT DES YVELINES le mercredi 22 juillet 2026 de 18H30 à 00H00, au droit de la Salle des Fêtes des Ventines.

L'entrée est libre et gratuite ;

L'accueil du Public s'effectuera à partir de 20H00.

ARTICLE 2 :

Alinéa 1 :

La commune devra prendre toutes les dispositions nécessaires et obligatoires (mesures de sécurité) au bon déroulement de cette manifestation depuis son installation jusqu'au départ du site ;

Un extincteur sera mis à disposition par la commune pour prévenir de tout risque d'incendie ;

Alinéa 2 :

La Département des Yvelines devra s'assurer du respect des normes permettant de conférer une présomption de conformité aux équipements et à leur exploitation ;

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque entrée du périmètre de sécurité.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

VILLE DE FRENEUSE

N° 2026-110

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines,
- Monsieur le MAJOR LE COULS Yves de la Brigade de Gendarmerie de BONNIÈRES-SUR-SEINE,
- L'ASVP de FRENEUSE,
- SDIS78 de FRENEUSE,
- Monsieur le Directeur Général des Services, Bertrand VILLEMIN
- Monsieur le Responsable des Services Techniques, Gilles LODS
- Le Département des Yvelines

À Freneuse, le 26 juin 2026

Monsieur le Maire,
Vincent RADET

